

## Compte rendu de la séance du 14 avril 2021

Secrétaire de la séance : Elizabeth MANDELER

### Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu du 18 mars 2021

- 1) Vote des taux d'imposition
- 2) Vote du budget primitif 2021

Questions et informations diverses.

*Compte-tenu du contexte sanitaire actuel dû à la COVID 19, la séance se tiendra à huis-clos.*

**Présents** : Madame Gaëlle VAUDÉ, Monsieur Jean-Michel ZATWARNICKI, Madame Annie TOUZÉ, Madame Séverine COLLIN, Madame Elizabeth MANDELER, Monsieur Romain MENNECART, Monsieur Jonathan SONHALDER, Madame Angélique BERNARD, Madame Sourik-Ya NA.

**Absent** : Monsieur Mickaël MANCIER.

### Délibérations du conseil :

#### Vote des taux d'imposition ( DE 2021 014)

Madame le Maire rappelle la réforme de la fiscalité directe locale qui impacte les communes et ses principes essentiels :

- Suppression progressive (de 2018 à 2023) de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (la TH sur les résidences secondaires subsiste mais son produit deviendra une recette de l'Etat en 2023), les collectivités ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;

Cette réforme implique :

- La disparition de vote du taux de TH
- Une compensation intégrale des pertes de produits

Le législateur a mis en place un dispositif qui permet un maintien des ressources communales par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), à laquelle s'appliquera un Coefficient Correcteur visant à corriger les déséquilibres (négatif et/ou positif). Ce mécanisme est dit « dynamique », le coefficient correcteur ne bouge pas mais les bases évoluent.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code général des impôts ;

Vu l'état 1259 relatif aux bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2021 transmis par la DGFIP ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :*

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties = 16,28 € + taux départemental de 31,72% = 48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties = 20,64 %

Vote du Budget Primitif pour l'année 2021 ( DE 2021 015)

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 et propose à l'assemblée de s'exprimer.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2021, arrêté comme suit :*

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 199 775,45 €.*
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 110 303,09 €.*

Informations :

- Mme MANDELER fait le compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration du Collège de Condé-en-Brie dont elle est membre.

- Mme le Maire rappelle la tenue des élections des conseillers départementaux et régionaux les dimanches 20 et 27 juin. Pour une organisation dans de bonnes conditions, nous devons ouvrir deux bureaux de vote (l'un pour l'élection départementale, le second pour l'élection régionale). Les conseillers municipaux et les électeurs de la commune seront sollicités pour une permanence aux bureaux de vote entre 8h et 18h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Madame le Maire lève la séance.